Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 24 septembre 2024

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2è Echevin
Didier Van den Brande - 3è Echevin
Stéphanie Delcroix - 4è Echevine
Philippe Matthis - Président CPAS
Nicolas Janssen, ~~Eloïse Delarue~~, Denis Henry, Patrick Van Damme, ~~Claire Rolin~~, ~~Philippe Leblanc~~, ~~Muriel Huart~~, Eric Pécher, Christian Duqué, Alexis Joseph, Sarah Wagschal, Dimitri Shumelinsky, Claire Dauvin - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 18H00.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20240924/1 (1) Procès-verbal de la séance du 29 août 2024 - Approbation

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20240924/2 (2) Affaires générales - IMIO - Assemblée générale ordinaire 05 novembre 2024 - Ordre du jour – Approbation

Ref. 20240924/3 (3) Programme stratégique transversal (PST) pour la législature 2019-2024 - Evaluation de fin de législature - Prise d'acte

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. 20240924/4 (4) Cadre de vie - Urbanisme - Ores Assets - AC La Hulpe - Rue des Combattants 112 - Cabine électrique - Bail emphytéotique - Projet d'acte - Approbation

Ref. 20240924/5 (5) Cadre de Vie - Urbanisme - Site de l'école horticole - Académie - Rue des Combattants 3 - Création d'une extension - Esquisse - Information

SERVICE CADRE DE VIE - ÉNERGIE

Ref. (6) Cadre de Vie - Energie - Maison communale - Rénovation

20240924/6		énergétique et aménagement complet d'espaces de travail sous combles - Relance du marché - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. 20240924/7	(7)	Mobilité - Demande du SPW - Ring ouest - Chemin du Pachy - Fermeture - Avis

RCA

Ref. 20240924/8	(8)	Régie Communale Autonome - Comptes annuels 2023 modifiés et définitifs - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. 20240924/9	(9)	Travaux - Site de l'école horticole - Académie - Rue des Combattants 3 - Réfection de l'ancien terrain de basket – Mode et conditions de passation du marché – Approbation
Ref. 20240924/10	(10)	Travaux - Avenue René Soyer - Transformation du casse-vitesse en un passage piétons - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. 20240924/11	(11)	Questions d’actualité

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 29 août 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 et modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

(2) Affaires générales - IMIO - Assemblée générale ordinaire 05 novembre 2024 - Ordre du jour – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que par une lettre datée du 04 septembre 2024, la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 5 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 5 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1er. - par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO et au service Affaires générales.

(3) Programme stratégique transversal (PST) pour la législature 2019-2024 - Evaluation de fin de législature - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le PST (Programme Stratégique Transversal) et le renforcement des synergies dans le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1123-57 (PST), L1124-4, L1124-40, L1133-1, L1512-1/1 (synergies), L3343-2§1er (PIC) ;

Vu le Code de la démocratie locale tel que modifié par le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort, notamment les articles L1122-30, L1123-27, L1124-4, L1124-40, L1211-3, L1512-1/1 et L3343-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 portant approbation de la déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 prenant acte du Programme stratégique transversal (PST) de La Hulpe ;

Considérant que depuis la législature 2018-2024, la démarche « Programme Stratégique Transversal» (PST) est obligatoire pour toutes les provinces, toutes les communes et tous les CPAS de Wallonie ;

Considérant que le PST est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de plans et d'actions définis progressivement des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le PST repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration, qu'il peut être actualisé en cours de législature ;

Considérant que le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au terme de la législature ;

Considérant que, conformément à l'article L1123-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité de direction a établi un rapport d'exécution du Programme stratégique transversal ;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 septembre 2024 décidant :

- De prendre acte du rapport d'exécution du Programme stratégique transversal constitué par le Comité de direction.

- De s'en saisir pour réaliser l'évaluation finale de la mise en œuvre du Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024.

- De transmettre ce document pour prise d'acte au Conseil communal ;

Considérant que le rapport d'exécution du Programme stratégique transversal établi par le Comité de direction et dont s'est saisi le Collège pour réaliser son évaluation finale sera transmis au futur Collège communal issu des élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de publier, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal, l'évaluation finale du Plan stratégique communal et de la mettre en ligne sur le site internet de la Commune afin que les citoyens puissent être informés de sa mise en œuvre ;

Considérant l'intervention en séance de Monsieur Alexis Joseph qui indique que la CCATM a émis un avis défavorable quant au projet "poste", alors que cet avis n'a pas encore été transmis au Collège communal et qu'il ne pouvait dès lors être diffusé ;

Entendu l'exposé des membres du Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide :

Article 1er : De prendre acte de l'évaluation finale de la mise en œuvre du Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024.

Article 2 : De prendre acte de l'intervention en séance de Monsieur Alexis Joseph quant à l'avis de la CCATM.

Article 3 : Copie de la présente est adressée au service Affaires générales, à la Directrice financière ff., à la Directrice générale ff. et au Gouvernement.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(4) Cadre de vie - Urbanisme - Ores Assets - AC La Hulpe - Rue des Combattants 112 - Cabine électrique - Bail emphytéotique - Projet d'acte - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment les articles L1222-30, L1222-4 et L1222-3 ;

Vu le projet de redynamisation du centre de la commune, sur le site de la poste, rue des Combattants 135 ;

Considérant que le projet précité nécessite l'installation d'une cabine électrique ;

Considérant qu'une cabine électrique existe dans le sous-sol de l'école des Colibris, rue des Combattants 112 ; que cette cabine est obsolète ;

Considérant qu'Ores propose de supprimer la cabine électrique existant dans le sous-sol de l'école des Colibris et d'en construire une seule, plus grande, sur le site de la poste ;

Considérant qu'étant donné les impositions d'Ores, il est difficile d'intégrer cette future cabine dans le projet de manière cohérente ;

Considérant la proposition d'implantation de la future cabine devant l'école des Colibris fournie par ORES en date du 9 février 2023 ;

Considérant la décision du Collège du 17 février 2023 de demander à ORES s'il est possible d'écarter la cabine d'un mètre de l'alignement (et donc la rapprocher de l'école) pour permettre une verdurisation (haie) devant la cabine ;

Considérant la proposition d'implantation adaptée fournie par ORES en date du 21 février 2023 ;

Considérant la décision du Collège du 24 février 2023 de marquer son accord sur la proposition d'implantation de la cabine électrique devant l'école des Colibris, sous réserve de vérification des mesures sur place par un géomètre ;

Considérant le procès-verbal de mesurage établi par un géomètre transmis en date du 2 mai 2023 par ORES ;

Considérant la décision du Collège du 12 mai 2023 de marquer son accord sur l'implantation adaptée de la future cabine électrique établie par le géomètre d'ORES ;

Considérant la proposition de projet de compromis de vente de la parcelle d'une contenance de 32 ca cadastrée section B, numéro 400G/pie transmis par ORES en date du 25 mai 2023 ; qu'Ores indique que l'ensemble des frais liés à ce compromis sont à sa charge ;

Considérant la décision du Collège du 23 juin 2023 d'informer la société Ores que le Collège ne souhaite pas procéder à une vente et de solliciter de la société Ores un projet de bail emphytéotique ;

Considérant le projet de bail emphytéotique reçu par ORES en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 5 septembre 2023 de marquer son accord sur le projet de bail emphytéotique transmis par ORES Assets et de mandater le Comité d'acquisition pour la passation de l'acte et la représentation de la commune à l'acte ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré par le Fonctionnaire délégué le 18 mars 2024 ;

Considérant le projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition du Brabant wallon en date du 9 septembre 2024, joint à la présente et en faisant partie intégrante ;

Considérant que certains éléments y ont été précisés,

Décide à l'unanimité :

Article 1. De marquer accord sur l'emphytéose constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine électrique hors sol par ORES ASSETS sur la parcelle sise rue des Combattants 112.

Article 2. De marquer accord sur le projet d'acte joint à la présente et en faisant partie intégrante.

Article 3. De marquer accord sur le montant du canon unique (9,90 €) et son paiement unique dans les 3 mois de l'acte.

Article 4. De désigner le Comité d'acquisition pour passer l'acte.

Article 5. De désigner un commissaire du Comité d'acquisition pour représenter la Commune à l'acte.

Article 6. De marquer accord sur le fait que le commissaire représente les deux parties à l'acte.

Article 7. De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Article 8. De transmettre la présente décision :

- A la Directrice générale f.f.
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie
- A ORES Assets
- Au Comité d'acquisition du Brabant Wallon

(5) Cadre de Vie - Urbanisme - Site de l'école horticole - Académie - Rue des Combattants 3 - Création d'une extension - Esquisse - Information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2024 d'approuver le cahier des charges N° 2024374 et le montant estimé du marché "Création d'une extension à l'Académie de La Hulpe - Mission complète d'architecture", établi par le service Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA, ou 99.999,99 € TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2024 décidant d'attribuer le marché "Création d'une extension à l'Académie de La Hulpe - Mission complète d'architecture" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix) au montant de 69.500,00 euros HTVA et 84.095,00 euros TVAC à Tim Concept, avenue R. Soyer 22 à 1310 La Hulpe ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une salle polyvalente, de loges, de classes de cours modulables pour l'Académie, d'une bibliothèque, d'une salle de percussion et d'un espace accueil ;

Considérant l'esquisse finalisée transmise par l'auteur de projet ;

Considérant la présentation réalisée en séance par le Bourgmestre,

Décide :

Article unique. De prendre connaissance du projet d'extension à l'Académie de La Hulpe.

SERVICE CADRE DE VIE - ÉNERGIE

(6) Cadre de Vie - Energie - Maison communale - Rénovation énergétique et aménagement complet d'espaces de travail sous combles - Relance du marché - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 28 mai 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 19 août 2024 à 11h00 ;

Considérant qu'une seule offre nous est parvenue et que celle-ci dépasse le crédit budgétaire disponible ;

Considérant la décision du Collège communal du 23 août 2024 d'arrêter la procédure de passation faute de mise en concurrence suffisante ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet subsidié par le SPW, qu'une attribution du marché travaux était attendue pour le 1er septembre 2024, qu'un délai supplémentaire est laissé jusque fin octobre ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de relancer la procédure de passation du marché au plus vite ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le programme à la baisse, afin de respecter le crédit budgétaire disponible ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir l'entièreté des travaux énergétiques et la réalisation de la liaison tour-toiture ;

Considérant toutefois que les travaux d'aménagement de l'espace bureaux sous combles pourraient être postposés dans le cas où le budget serait dépassé ;

Considérant qu'il y a lieu de se laisser la possibilité de réaliser l'entièreté des travaux prévus au

programme ou de le réduire si les offres ne permettraient pas de respecter l'enveloppe budgétaire ;

Considérant la décision du Collège communal du 30 août 2024 de relancer le marché en maintenant l'ensemble des travaux énergétiques et la liaison tour-toiture et de placer en option les autres travaux d'aménagement de l'espace sous combles ;

Considérant que l'ajout d'options constitue une modification substantielle du marché, qu'il est dès lors nécessaire que le Conseil communal valide ces nouvelles conditions ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-381 relatif au marché "Rénovation énergétique du bâtiment "Maison communale"" modifié par l'auteur de projet (ci-annexé) ;

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché par procédure ouverte avec publication nationale ;

Considérant qu'un montant de 1.000.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, article 124/724-60 (projet 2023-0071) ;

Considérant qu'au vu des prix actualisés du marché, ce budget risque d'être insuffisant ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu de garantir l'attribution du marché fin octobre au plus tard afin de respecter les délais permettant d'obtenir le subside régional ;

Considérant que le dépassement budgétaire peut être justifié sur base des articles L-1311-3 et L-1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir : *"Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;*

Considérant que le montant estimé révisé de ce marché s'élève à 868.210 € HTVA ou 1.099.000 TVAC ;

Considérant que le cahier des charges prévoit une révision de prix ;

Considérant que lors de l'attribution il serait plus prudent de tenir compte anticipativement des coûts liés à la révision légale du marché et de prévoir un montant d'engagement supérieur à 100% de l'attribution du marché ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 septembre 2024 à la Directrice Financière f.f. ;

Considérant l'avis de légalité référencé 2024/02 transmis le 16 septembre 2024 par la Directrice financière f.f. (ci-annexé) ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024-381 relatif au marché "Rénovation énergétique du bâtiment "Maison communale" établi par l'auteur de projet.

Article 2. De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3. D'approuver et de publier l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, article 124/724-60 (projet 2023-0071).

Article 5. De marquer son accord sur un engagement hors crédit budgétaire d'un montant de 200.000 € sur l'article 124/724-60 (projet 2023-0071) et d'inscrire le budget en MB2.

Article 6. De transmettre la présente délibération :

- aux services Travaux, Cadre de vie et Finances.

- à la Directrice financière.

- au SPW Infrastructures.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(7) Mobilité - Demande du SPW - Ring ouest - Chemin du Pachy - Fermeture - Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article 1123-23),

Vu les articles 2,3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le courrier du 31 juillet 2024 du SPW - DGO1 informant qu'il envisage, pour des raisons de sécurité, de fermer l'accès au Chemin du Pachy depuis l'intersection avec le Ring ouest, et inversement, excepté pour les véhicules de secours et sollicitant l'avis du Conseil communal ;

Considérant qu'une réunion a eu lieu le 7 septembre 2024 avec les riverains de Gaillemarde ;

Considérant que cette sortie du ring présente un caractère particulièrement accidentogène étant donné la largeur du Chemin du Pachy et qu'il n'y a aucune bande de décélération ;

Considérant que cette sortie du ring engendre un trafic de transit important dans les voiries de Gaillemarde dont la configuration n'est pas adaptée ;

Considérant dès lors, qu'il est opportun de maintenir la sortie vers le ring ouest depuis le Chemin du Pachy mais d'interdire l'entrée depuis le ring ouest vers le Chemin du Pachy,

Décide :

Par 10 oui, 3 non (Messieurs Duqué, Pecher et Joseph) et 2 abstentions (Monsieur Shumelinsky et Madame Wagschal)

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au maintien de la sortie vers le ring ouest depuis le Chemin du Pachy et un avis défavorable quant à l'entrée depuis le ring ouest vers le Chemin du Pachy.

Article 2. Copie de la présente est adressée au service Cadre de vie, à la Ville de Waterloo et au SPW-DG01.

RCA

(8) Régie Communale Autonome - Comptes annuels 2023 modifiés et définitifs - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions des articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 décidant de la constitution de la Régie Communale Autonome La Hulpoise et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise ayant son siège social à La Hulpe, rue des Combattants, 59 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2022 portant sur la modification de l'article 5 des statuts de la Régie communale autonome ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2024 portant sur la modifications de 3 points des statuts ;

Vu les dispositions des statuts de la Régie Communale Autonome lesquels disposent en son article 79 - "Le Conseil d'Administration arrête provisoirement les comptes annuels de la régie et les transmets au Conseil Communal pour approbation définitive" ;

u la délibération du Conseil d'Administration de la Régie communale autonome approuvant les comptes de cette dernière ;

Vu la demande d’avis de légalité datée du 20/06/2024 faite par le Collège communal à la Directrice financière ;

Vu l’avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 24 juin 2024 et annexé à la présente décision ;

Vu les modifications apportées au compte après son approbation par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome ;

Vu qu'en séance du 27 juin 2024, le Conseil communal a demandé que le compte soit soumis à la séance du mois d'août 2024, après l'approbation par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome des modifications apportées au compte et le transmis des rapports complémentaires du Commissaire aux comptes et de la Directrice financière ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie communale autonome approuvant les comptes de cette dernière en date du 11 septembre 24 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes annexé à ce point ;

Vu le rapport du Collège des commissaires ;

Vu la demande d'avis de légalité datée du 16 septembre 2024 à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 24/06/2024 et annexé à la présente décision ;

Par ces motifs,

Décide,

Par 13 oui et 2 abstentions (Messieurs Joseph et Pecher)

Article unique.- D'approuver les comptes 2023 modifiés et définitifs de la Régie Communale Autonome La Hulpoise.

SERVICE TRAVAUX

(9) Travaux - Site de l'école horticole - Académie - Rue des Combattants 3 - Réfection de l'ancien terrain de basket – Mode et conditions de passation du marché – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024388 relatif au marché "Réfection ancien terrain de basket (parking académie)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.702,48 € hors TVA, ou 19.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42101/735-60/2024 (20240013);

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024388 et le montant estimé du marché "Réfection ancien terrain de basket (parking académie)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 €

hors TVA, ou 19.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42101/735-60/2024 (20240013);

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux et au service finances.

(10) Travaux - Avenue René Soyer - Transformation du casse-vitesse en un passage piétons - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024389 relatif au marché "Transformation du casse-vitesse sis avenue René Soyer en un passage piétons " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°42101/735-60/2024 (2024 0013) ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024389 et le montant estimé du marché "Transformation du casse-vitesse sis avenue René Soyer en un passage piétons ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°42101/735-60/2024 (2024 0013).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux et au service finances.

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

(11) Questions d'actualité

1. **Questions de Monsieur Eric Pecher posées par courriel le 23 septembre 2024 et relatives à l'évolution du dossier Syndicat d'Initiative de La Hulpe :**

« La liste des membres du SILH ainsi que la composition de son Assemblée Générale est-elle finalisée et pourriez-vous la faire parvenir aux membres du Conseil dès validation par le Collège ?

Nous souhaitons par ailleurs qu'un Groupe de Travail sur la réforme des statuts de l'ASBL soit mis en place et ses membres désignés par le Collège, dès que possible.

Ce GT devrait être composé de membres de la majorité et de la minorité, afin de définir la mise en conformité de l'ASBL SILH et qu'elle soit soumise au régime des ASBL communales, tel que décrit par le CDLD https://www.uvcw.be/paralocaux/actus/art-2162

Une fois définis, nous demandons que les nouveaux Statuts de l'ASBL soient approuvés par le Conseil Communal, comme le prévoit le CDLD.

Qu'en pense le Collège et quelle réponse pourra-t-il donner à cette demande ?

Avec quel calendrier ? »

En séance, le Bourgmestre répond qu'il est favorable à la création d'un groupe de travail après les élections.

2. **Question de Madame Sarah Wagschal posée par courriel le 23 septembre 2024 à propos des dossiers Constructeur des Berges, rue François Dubois, et Vlaver Invest, Chemin des Garmilles :**

« Nous avons refusé deux ouvertures de voirie lors du conseil communal de juin. Pourriez-vous nous dire si un/des recour(s) a/ont été introduit(s) contre la décision du Conseil communal ? »

En séance, le Bourgmestre répond par l'affirmative.

3. **Question de Madame Sarah Wagschal posée par courriel le 23 septembre 2024 à propos de la téléphonie mobile :**

« Pourriez-vous nous donner une mise à jour du dossier réseau télécommunication ? Avez-vous eu des échanges récents avec Proximus ? Quelles actions ont été entreprises par la commune pour mettre la pression sur Proximus ? »

En séance, le Bourgmestre indique :

- Que Proximus a entamé les études techniques relatives au nouveau site de téléphonie envisagé à l'avenue Soyer et doit revenir ensuite vers la commune ;
- Qu'en ce qui concerne l'antenne projetée au Bakenbos et refusée par la Fonctionnaire déléguée, un dossier doit être réintroduit.

4. **Question de Madame Sarah Wagschal posée par courriel le 23 septembre 2024 à propos du dojo prévu dans le projet de redynamisation du Centre :**

« Avez-vous eu un retour d'Infrasport concernant la demande de subside pour le Dojo ? »

En séance, le Bourgmestre répond que le dossier a été introduit auprès d'Infrasport et est en attente d'un retour du Ministre.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Président,*

(s) Hélène Grégoire *(s) Thibaut Boudart*